

# Statuts du Département d'Economie et AES

31 Octobre 2003

1. Le Département d'Economie et AES est composé :
  - (a) des enseignants-chercheurs et des enseignants recrutés en 5ème section à l'Université de la Réunion,
  - (b) des enseignants chercheurs d'une autre section qui assurent au moins les deux tiers de leur service d'enseignement statutaire dans les filières Economie et AES.
  - (c) des enseignants en poste à la Faculté de Droit et d'Economie qui assurent tout ou partie de leur service statutaire dans les filières Economie et AES,
2. Réunions du Département et prises de décisions
  - (a) Les réunions de Département sont convoquées à l'initiative du Directeur ou d'au moins un tiers des membres. Elles se tiennent au moins deux fois par an.
  - (b) Les décisions sont prises au cours de réunions du Département à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Directeur est prépondérante. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres du Département, présents ou représentés.
  - (c) Chaque membre présent peut recevoir au plus une procuration.
3. Election du Directeur du Département (*modalités de l'alinéa (b) conditionnelles à l'évolution éventuelle du nombre et/ou des attributions des Vice-Doyens de la faculté*)
  - (a) Le Directeur du Département d'Economie et AES est un membre du Département d'Economie et AES qui relève de la 5ème section.
  - (b) – Le Directeur du Département d'Economie et AES est, après élection, le Vice-Doyen chargé des filières Economie et AES ou un membre du Département volontaire proposé par lui aux suffrages des membres du Département<sup>1</sup>.  
– Le Directeur du Département d'Economie et AES est le Vice-Doyen chargé des filières Economie et AES. Il propose d'abord sa candidature au Département, puis au Conseil de Faculté. Son élection est avalisée dès qu'il a obtenu la majorité simple des membres présents ou représentés de ces deux collègues<sup>2</sup>.

---

1. *statu-quo* au niveau des attributions des Vice-Doyens.

2. Création d'un troisième poste de Vice-Doyen transversal et maintien des deux Vice-Doyens chargés de filières.

- Le Directeur du Département d’Economie et AES est un membre du Département d’Economie et AES qui propose sa candidature au Directeur en exercice ou par défaut au Doyen de la faculté. Lui seul est habilité à présenter devant le conseil de Faculté tout projet concernant le Département d’Economie et AES<sup>3</sup>.
  - (c) Une assemblée générale du Département est convoquée par le Directeur en exercice ou à défaut par le Doyen de la Faculté une semaine à compter de la réception de la lettre de candidature. Le candidat est élu à la majorité simple des suffrages des membres présents ou représentés.
  - (d) Son mandat est de 2 ans et est renouvelable. Il peut y être mis un terme à la majorité des voix au cours d’une réunion exceptionnelle du département convoquée par au moins un tiers de ses membres.
4. Le Département a la charge de gérer les activités pédagogiques des filières Economie et AES. A ce titre, il est amené à voter sur :
- (a) *Les réformes des maquettes d’enseignement.*
  - (b) *La répartition des enseignements qui relèvent des filières Economie et AES* : la proposition votée est ensuite transmise aux Présidents des Commissions de Spécialiste compétentes et au Doyen de la Faculté de Droit et d’Economie.
  - (c) *Le recrutement d’intervenants extérieurs* : la proposition votée est alors soumise aux Commissions de Spécialistes de la 5ème section.
  - (d) *L’affectation des responsabilités pédagogiques et administratives* relevant de la direction, du conseil et de l’orientation des étudiants au sein d’équipes pédagogiques.
  - (e) *La composition des jurys d’examen* : la proposition votée est transmise au Président de l’Université sous couvert du Doyen.
5. La gestion et le développement des relations transversales des filières Economie et AES aux titres de la professionnalisation, de la mobilité, et de la réussite des étudiants sont organisés par le Directeur. Ce dernier veille notamment :
- (a) en collaboration avec la direction du Service Commun de la Formation Permanente, à la bonne organisation pédagogique et administrative des formations du Département ouvertes à la formation continue.
  - (b) en collaboration avec le Service Commun des Relations Internationales, au bon déroulement des études des étudiants étrangers au sein du Département et des étudiants du Département à l’étranger.
  - (c) en collaboration avec les présidents des commissions compétentes, à la cohérence de la politique du Département en termes de validation des acquis.

---

3. Suppression des postes de Vice-Doyens chargés de filières.

- (d) en collaboration avec le Service Commun d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, à la bonne organisation des programmes d'aide à la réussite et du tutorat.

6. Modification des statuts

- (a) Le Directeur ou au moins un tiers des membres du Département peuvent demander la révision de tout ou partie des statuts du Département.
- (b) Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.